



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame pascale GUILLON, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION:

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné procuration à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Pascale GUILLON.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Franck PIED a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Marguerite DOS SANTOS a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUI.

Madame Martine CHAUCHARD a donné pouvoir à Madame Arlette PIN.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

ABSENTS:

Madame Isabelle WIRTH, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30 et remercie Madame Colette DASPREZ, nouvelle conseillère municipale.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Pascale GUILLON désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1 Installation d'une Conseillère Municipale

En application de l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean-Luc IUGHETTI a démissionné de son mandat de conseiller municipal par lettre adressée au Maire en date du 21 mars 2022.

Il convient donc de procéder à l'installation de la personne suivante sur la liste Bien Vivre à Villabé après le refus de Monsieur Franck MALLET : Madame Colette DASPREZ.

Le Conseil Municipal, constate l'installation au poste de conseillère municipale de Madame Colette DASPREZ, et après les opérations électorales idoines, déclare à l'unanimité Madame Colette DASPREZ élu membre des commissions municipales suivantes :

- > STRATEGIE FINANCIERE, RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- > AFFAIRES SPORTIVES ET TISSU ASSOCIATIF
- > COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JUMELAGE

TRAVAUX, URBANISME, SECURITE, CIRCULATION	STRATEGIE FINANCIERE, RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE	AFFAIRES SPORTIVES ET TISSU ASSOCIATION	
Liste « AGIR POUR VILLABE »	Liste « AGIR POUR VILLABE »	Liste « AGIR POUR VILLABE »	
NIETO Robert	ROUZIC Fabrice	HASSAÏM Patrick	
SILVERA Laurent	SELLIER Valerie	GUEANT-SIDORKO Marie	
AOUACHRIA Aziz	SILVERA Laurent	Laurent SILVERA	
GAILLOCHON Thierry	ACHIEPPI Kimou	Nadia LIYAOUI	
GUILLOT Denis	HUVIER Pascale	C.ONESTAS	
Maryvonne MARTIN	GUILLON Pascale	Franck PIED	
Valerie SELLIER	Isabelle WIRTH	Thierry GAILLOCHON	
Isabelle WIRTH	HASSAIM Patrick	DOS SANTOS Marguerite	
Pascale GUILLON	Valentin SALLES	Denis GUILLOT	
Liste « Bien vivre à Villabé »	Liste « Bien vivre à Villabé »	Liste « Bien vivre à Villabé »	
Antonio Sebastian	Colette DASPREZ	Colette DASPREZ	
Anne Trambaud-Dufresne	Christian Bertaux	Antonio Sebastian	
LITIQUE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE PETITE NFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SANTE	COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JUMELAGE	POLITIQUE CULTURELLE, FESTIVITE, CEREMONIES	
Liste « AGIR POUR VILLABE »	Liste « AGIR POUR VILLABE »	Liste « AGIR POUR VILLABE »	
Isabelle WIRTH	LIYAOUI Nadia	Marie GUEANT SIDORKO	
LIYAOUI Nadia	GAILLOCHON Thierry	Céline ONESTAS	
HASSAIM Patrick	Valentin SALLES	Jean Claude DEVELAY	
DOS SANTOS Margot	ROUZIC Fabrice	DOS SANTOS Margot	
Laurent SILVERA	PIED Franck	CHAUCHARD Martine	
Nicole WAGHEMAEKER	SILVERA Laurent	PIN Ariette	
Valentin SALLES	Céline ONESTAS	Nadia LIYAOUI	
Pascale GUILLON	Pascale GUILLON	Thierry GAILLOCHON	
Pascale HUVIER	Isabelle WIRTH	Laurent SILVERA	
Liste « Bien vivre à Villabé »	Liste « Bien vivre à Villabé »	Liste « Bien vivre à Villabé »	
Anne Trambaud-Dufresne	Christian Bertaux	Nathalie GOMEZ	
Nathalie GOMEZ	Colette DASPREZ	Christian Bertaux	

2 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation. Diverses précisions sont apportées suite à des interrogations.

2Bis Communication de l'Etat prévu à l'article L.2123-24-1-1 CGCT

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état recense l'ensemble des indemnités de toute nature au titre de 2021.

Nom Prénom	Fonction	Montant brut indemnité mairie 2021	Montant brut indemnités GPS 2021	Total montant brut indemnités 2021 44 759,16 €	
DIRAT Karl	Maire	24 129,72 €	20 629,44 €		
ROUZIC Fabrice	Premier adjoint	10 267,92 €		10 267,92 €	
WIRTH Isabelle	2ème adjointe	8 587,88 €		8 587,88 €	
HASSAIM Patrick	3ème adjoint	8 587,88 €		8 587,88 €	
LIYAOUI Nadia	4ème adjointe	8 587,88 €		8 587,88 €	
NIETO Robert	5ème adjoint	8 587,88 €		8 587,88 €	
HUVIER Pascale	6ème adjointe	8 587,88 €		8 587,88 €	
SILVERA Laurent	7ème adjoint	8 587,88 €		8 587,88 €	
GUEANT-SIDORKO Marie	8ème adjointe	8 587,88 €		8 587,88 €	
DEVELAY Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	1 493,52 €		1 493,52 €	
WAGHEMAEKER Nicole	Conseillère municipale déléguée	1 493,52 €		1 493,52 €	
GUILLOT Denis	Conseiller municipal délégué	1 493,52 €		1 493,52 €	
ACHIEPI Kimou	Conseiller municipal délégué	1 493,52 €		1 493,52 €	
GAILLOCHON Thierry	Conseiller municipal délégué	1 493,52 €		1 493,52 €	
ONESTAS Céline	Conseillère municipale déléguée	2 800,32 €		2 800,32 €	
AOUACHRIA Aziz	Conseiller municipal délégué	1 493,52 €		1 493,52 €	
SELLIER Valérie	Conseillère municipale déléguée	1 493,52 €		1 493,52 €	
Total Indemnités 2021		107 767,76 €	20 629,44 €	128 397,20 €	

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication de l'Etat prévu à l'article L.2123-24-1-1 CGCT.

3 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions) approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022.

4 Compte de gestion

Les résultats du Compte de Gestion 2021 Budget Ville, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Corbeil/Villabé, font apparaître un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2021 de 237 555.24 € et un déficit d'investissement *(hors restes à réaliser)* de 886 162.98 €.

Soit un résultat de l'exercice 2021 de - 648 607.74 € et un résultat de clôture de 1 241 904.45 €.

Ces sommes étant identiques aux résultats du Compte Administratif Budget Ville du même exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions) approuve les résultats du Compte de gestion 2021.

5 Changement de présidence pendant le vote du compte administratif 2021

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote conformément au règlement intérieur, approuve la désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021, en la personne de Monsieur Fabrice ROUZIC, à l'unanimité (5 abstentions).

Le Maire quitte la salle.

6 Approbation du compte administratif 2021

L'analyse du Compte Administratif 2021 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement:

Dépenses : 6 955 246,84 € Recettes : 9 454 054,02 €

Résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement : excédent de 2 498 807,18 €

Investissement:

Dépenses : 2 783 232,28 € Recettes : 1 526 329,55 €

Résultat de l'exercice 2021 en investissement : déficit 1 256 902,73 € hors restes à

réaliser.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 2 498 807,18 €

Un déficit d'investissement de 1 256 902,73 € hors restes à réaliser.

Les résultats du Compte Administratif 2021 Budget Ville font donc apparaître un excédent global de clôture établi à la somme de 1 241 904,45 €.

Ces sommes étant identiques aux résultats du Compte de Gestion Budget Ville du même exercice établi par Monsieur le Trésorier Principal de Corbeil/Villabé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), approuve les résultats du Compte Administratif 2021.

7 Affectation des résultats 2021

La présidence de séance revient de nouveau au Maire.

Le Compte Administratif Budget Ville de l'exercice **2021** fait apparaître les résultats suivants :

⇒ Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 2 498 807.18 €
 ⇒ Déficit d'investissement hors restes à réaliser : 1 256 902.73 €
 ⇒ Restes à réaliser de dépenses Investissement : 637 230,69 €

⇒ Restes à réaliser de recettes Investissement : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- > 1894 133,42 € au compte 1068 pour financer le déficit d'investissement.
- De laisser le solde de 604 673,76 € en section de fonctionnement au compte 002

8 Taux de fiscalité directe locale pour 2022

Considérant le montant des bases prévisionnelles notifiées et l'état 1259, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 à 5 761 209 €.

Fixe les taux des impôts directs locaux de l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 33,84 %

Taxe Foncier Non Bâti : 55,90 %

9 Budget primitif 2022

L'examen du budget primitif 2022 démarre par quelques propos introductifs du maire.

« Mesdames et Messieurs, Mes chers Concitoyens,

Ce soir nous allons voter le budget de notre commune et comme chaque année, c'est le rendez-vous de la vérité. Je veux dire par là que nous vous avons présenté en toute transparence à l'euro près, les dépenses et les recettes 2021. Nous vous proposons pour 2022, un budget qui correspond à notre programme politique. Notre commune fait aussi partie de Grand Paris Sud et bénéficie comme les 22 autres communes, des services et des investissements de notre agglomération. Aussi lors de l'élaboration de notre PPI, nous en avons tenu compte. Hier soir, je participais avec les 22 autres maires au Conseil Communautaire et nous avons aussi participé à de nombreuses commissions et de conseil des maires. Hier soir, nous avons adopté le budget de Grand Paris Sud avec une hausse des taux intercommunaux. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères passera de 7,54% à 8,53%, la CFE est passé de 25,72% à 26,50% et la taxe foncière sur le bâti qui est actuellement de 0.2179% passera à 1,13%. Alors c'est en élu responsable que tous les maires, je dis bien tous les maires de Grand Paris Sud ont adopté ce budget. Les décisions que nous avons prises hier engage non seulement l'avenir financier de Grand paris Sud mais concerne aussi les entreprises et le pouvoir d'achat des habitants de nos différentes communes. Nous avons aussi, lors des débats reconnu la responsabilité de certaines décisions gouvernementales qui oblige les collectivités à exécuter des dépenses imprévues. En tant que vice-président en charge de la délégation la plus dépensière de notre communauté d'agglomération. celle des travaux, j'avais préconisé le report ou la redéfinition de certains projets et je remercie les édiles qui ont bien voulu l'accepter afin de limiter les hausses fiscales que nous avons voté hier soir puisque nos investissements ont diminué de 1,2 milliard à 800 millions d'euros. Enfin, je voudrais souligner que nous devons tous être solidaire des décisions qui ont été prises et que nous devons tout mettre en œuvre afin de faire face aux prochains défis.

Maintenant s'agissant de notre commune, le budget 2022 qui va vous être présenté démontre pour la huitième fois notre volonté de toujours maîtriser nos charges de fonctionnement par une stabilisation de nos dépenses en matière de ressources humaines, de maitriser aussi nos investissements en respectant une programmation pluriannuelle qui vous sera proposée très prochainement.

Cette période de fragilisation sociale et économique, engendrée par des crises mondiales liée au COVID19 et tout récemment par le conflit en Ukraine, nous oblige à rester fidèles à nos principes de soutien indéfectible :

- Soutien indéfectible aux ménages, en ne proposant aucune augmentation des taux communaux d'impôts locaux ;
- Soutien indéfectible aux familles, en ayant adopté dès le 1^{er} janvier 2022 un tarif de repas scolaire à 1 euro pour les trois premières tranches et diminuant significativement les autres tarifs.
- Soutien indéfectible aux situations sociales des plus précaires en votant une subvention au CCAS de 200 000 € ;

- Soutien indéfectible au tissu associatif, en vous proposant de voter une enveloppe de 120 000 € de subventions, sans compter la mise à disposition régulière de salles ou de matériels.
- Soutien indéfectible aux entrepreneurs villabéens en demeurant facilitateurs de projets et nous organisons d'ailleurs mardi prochain le premier forum de l'emploi à Villabé.
- Soutien aux bonnes volontés en proposant un budget participatif annuel de 80 000 € ouvert aux votes dès l'âge de 10 ans.

Ce budget est destiné à embellir notre cadre de vie et de porter des projets sociaux sportifs ou environnementaux.

- Soutien aussi à notre cadre de vie, nous venons d'être labellisé territoire engagé pour la nature.

Le contexte budgétaire est de toute évidence contraint, cependant une gestion rigoureuse nous permet de rester ambitieux en matière d'investissements. Je vous rappelle que ces mêmes dépenses d'investissements sont une nouvelle fois financées sans aucun recours à l'emprunt!

C'est donc avec la plus grande sérénité qu'avec l'ensemble des élus de la majorité nous vous proposons ce budget volontaire et solidaire. Je tiens à saluer les services qui nous entourent et tous les personnels de Villabé qui s'investissent et qui respectent la lettre de cadrage. »

Monsieur Fabrice ROUZIC détaille ensuite chacune des sections en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre, adopte en dépenses de fonctionnement les chapitres 011, 012, 014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 voix contre, adopte en dépenses de fonctionnement le chapitre 65, les conseillers municipaux exerçant des fonctions exécutives dans des associations subventionnées ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre, adopte en dépenses de fonctionnement les chapitres 66, 67, 023 et 42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre, adopte en recettes de fonctionnement les chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77 et R002.

Les recettes et dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à 8 142 621,76 €.

Ensuite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre, adopte en dépenses d'investissement les chapitres 20, 204, 21, 23, 10, 16, et 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre, adopte en recettes d'investissement les chapitres 13, 16, 10, 1068 et 024 ainsi que les chapitres 021, 040 et 041.

Les recettes et dépenses de la section d'investissement s'équilibrent ainsi à 4 667 333,46 €.

Le groupe Bien Vivre à Villabé intervient pour expliquer son vote :

« Lors de la séance du conseil municipal du 11 mars dernier dans le cadre du débat du Rapport d'Orientation Budgétaire et de développement durable, notre groupe a posé beaucoup de questions et vos réponses ne nous ont pas convaincus :

Il reste toujours un dossier à ouvrir et un nécessaire débat sur le quotient familial dans le but de dégager plus de justice sociale afin de pas pénaliser les plus démunis.

Nous constatons que le budget consacré au CCAS a été diminué de 21 000 € puisque 20 000€ de moins en subvention et un don de 1000 € pour l'Ukraine. Les secours, aides financières pour les plus en difficultés sont revus à la baisse alors que nous avons en cette période de crise sanitaire encore existante et économique besoin de renforcer le secteur social qui demeure à nos yeux un axe prioritaire du service public dans notre commune. Certes il a été répondu que le CCAS avait des excédents sur son ancien budget. À la question pourquoi des excédents, nous pouvons dès à présent répondre : il n'y a pas eu de prise en compte des difficultés des habitants par une politique sociale ambitieuse.

En ce qui concerne les subventions aux associations, des interrogations persistent : pourquoi un habitant de Villabé devrait-il payer pour un adhérent d'une association villabéenne alors qu'il n'habite pas à Villabé ? il y a là, c'est évident, un manque de clarté et de « regards objectifs » sur les questions internes quant à la répartition des subventions sur des critères définis.

Pour la vidéoprotection, encore $300\ 000$ \in à financer et vous avez répondu que le rattachement au centre de supervision urbain intercommunal de Corbeil-Essonnes coûte 0 \in et toujours pas d'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour la convention opérationnelle

Reste aussi l'interrogation concernant le financement du 3ème groupe scolaire pour lequel la dernière estimation écrite est de l'ordre de 11,5 millions d'euros TTC; la question de l'évolution du taux communal de la taxe foncière dans le cadre de son augmentation reste posée même si concrètement la taxe foncière 2022 fait dès à présent un bond de plus de 8 % Le taux de la taxe d'ordures ménagères passe de 7,54 à 8,53 % et non pas 13,1% comme vous avez pu l'annoncer lors de la présentation du rapport d'objectifs budgétaires et de développement durable. En fait, c'est le taux de la taxe qui augmente de 13,1 %. Rien à voir.

Et heureusement que lors du conseil municipal de décembre, vous nous aviez répondu : « les taux ne devraient pas évoluer »

Enfin, au vu de l'appauvrissement de Villabé, (taux d'épargne nette 282 € en 2021, prévision en 2022, 73 110 €) nous regrettons le maintien en l'état des indemnités des élus qui forment la majorité, + de 104 000 €, et le maintien des indemnités de frais

de représentation pour le maire, 3500 €, qui auraient pu alimenter le budget de notre commune.

Notre groupe a donc voté contre le budget primitif de 2022 et regrette que le budget primitif 2022 n'ait pas été communiqué dans son intégralité lors de la commission ad hoc. »

10 Mise à jour des zones de préemption des ENS de la commune

Suite aux échanges avec le Département et en accord avec celui-ci, concernant l'évolution des projets communaux, il convient de soumettre à l'assemblée, la modification des zones de préemption des ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 voix contre approuve la mise à jour des zones de préemption des E.N.S.

11 Mise à jour du recensement des ENS de la commune

Suite aux échanges avec le Département et en accord avec celui-ci, concernant l'évolution des projets communaux, il convient de soumettre à l'assemblée, la modification des zones de recensement des ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la mise à jour des zones de recensement des E.N.S.

12 Bilan annuel des opérations immobilières 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.

CESSIONS

NEANT

ACQUISITIONS

Propriétaire cédant	Localisation	Contenance	Montant de l'acquisition T.T.C.	Acto	Commentaires	Acte de vente
Consorts DESASSIS	Sentier de l'Eglise AC n° 560 – 561	33 m² et 449 m²	180 000 €	Délibération n° 2021/40 du 3 juin 2021	Acquisition	15 mars 2022

TOTAL ACQUISITIONS 180 000 €

Le Conseil Municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions de la commune pour l'année 2021.

13 Règlement de location de matériel pour les particuliers

Ce règlement a pour objet :

- D'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes.
- > De satisfaire l'ensemble des villabéens.
- De maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement fixant les conditions de location du matériel municipal.

14 Règlement de location de matériel pour les associations et les entreprises

Ce règlement a pour objet :

- D'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des
 - demandes associatives communales et professionnelles
- De satisfaire dans l'ordre de priorité la ville, les associations et enfin les entreprises.
 - De maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions) approuve le règlement fixant les conditions de location du matériel municipal.

15 Tarif de location de la salle polyvalente du gymnase Paul Poisson

Il est nécessaire pour la vie locale que les habitants puissent disposer d'un endroit pour les fêtes familiales revêtant un caractère privé.

La salle omnisport du gymnase Paul Poisson répond à cet objectif.

Il convient cependant d'actualiser les tarifs de location de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salle tables et chaises	400 € / du samedi matin au dimanche soir
Salle tables et chaises et vaisselle	500 € / du samedi matin au dimanche soir
Caution pour la salle	600 € / du samedi matin au dimanche soir
Caution pour les clés	200 € / du samedi matin au dimanche soir

Le règlement intérieur de la salle définit les conditions de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les montants fixés ci-dessus.

16 Approbation du règlement de la 5^{ième} édition du « Villab'Raid Aventure »

La Mairie de Villabé, dans le cadre de « Sports en Scène 2022 », souhaite organiser pour le samedi 25 juin 2022, la 5eme Edition du « Villab' Raid Aventure »

Pour les participants âgés d'au moins 8 ans, cette manifestation permettra tout en visitant Villabé de pratiquer des sports dits d'aventure, de développer des valeurs telles que l'esprit de civisme, la volonté d'engagement de soi, le respect de l'autre et l'effort volontaire.

Un règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation et les obligations des concurrents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve le règlement du « Villab'Raid Aventure ».

17 Convention de partenariat avec l'Etoile Sportive de Villabé

La présente convention a pour but de permettre de soutenir l'Étoile Sportive de Villabé section Football. La Commune s'engage à, selon les modalités suivantes :

- Enveloppe budgétaire de 7000 euros allouée au titre de l'organisation du tournoi après délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2022 pour l'année sportive en cours,
- Mise à disposition des moyens logistiques, humains et communicationnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 voix contre la convention de partenariat avec l'association l'Étoile Sportive de Villabé.

18 Convention de partenariat entre l'association « Courir pour le plaisir » et la commune de Villabé

Pour l'édition 2022 de la foulée des Brettes, il est proposé de poursuivre l'engagement de la Commune en faveur de l'association Courir Pour le Plaisir, selon les modalités suivantes :

- D'une enveloppe budgétaire de 5000 euros allouée au titre de l'organisation de la course
- > De la mise à disposition des moyens logistiques, humains et communicationnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec l'association « Courir Pour le Plaisir ».

Après épuisement de l'ordre du jour, viennent les guestions orales.

Questions du groupe d'opposition « Bien vivre à Villabé »

QUESTION 1:

Implantation sauvage de communautés de gens du voyage

Quelles sont les mesures prises par la mairie, l'agglomération Grand Paris Sud pour éviter de nouvelles installations sauvages, sachant que cela porte atteinte à l'ordre public en termes d'hygiène, de nuisances sonores, de piratage d'eau et d'électricité ? De plus, les gens du voyage ont-ils dédommagé financièrement la commune pour les frais d'eau, d'électricité, de nettoyage ou ramassage des déchets ? Si oui, quelle somme ont-ils donnée ?

Réponse du groupe majoritaire « Agir pour Villabé » :

La mesure la plus dissuasive est celle que j'ai prise en prenant l'arrêté 2022/015 portant mise en demeure d'évacuation de la parcelle occupée de façon illicite sur le parking du centre commercial Villabé A6, sis route de Villoison et avenue des Courtes Epluches, sur le territoire de la commune de Villabé (91100).

Ainsi les occupants sans droit ni titre sur ce parking ont été mis en demeure de quitter les lieux sous 24 heures. Cela s'est produit dans le calme, sans incident et sans l'intervention de la gendarmerie. Certes je suis désolé de la longueur des procédures actuellement en vigueurs!

Les principales victimes des préjudices sont des sociétés privées qui poursuivent les occupants devant les tribunaux judiciaires.

Pour le reste, la commune n'a perçu aucun dédommagement et une procédure contentieuse se heurterait à l'insolvabilité des débiteurs. J'ai déjà procédé à la remise d'une facture amende de 12 000€ en 2018 à une famille de gens du voyage pour branchement illégale sur une borne à incendie. Je ne suis pas certain qu'à ce jour la facture soit réglée.

La gestion des gens du voyage est une question difficile puisque les bons élèves du schéma départemental sont pénalisés par les mauvais élèves, la loi prévoit un équilibre global au niveau du département et dans cette installation nous avons été confrontés à la fermeture des aires d'accueils et au refus d'ouvrir de la part de nos voisins. J'ai même en alerté monsieur le Préfet et convoquer la Presse locale et Nationale sur ce sujet.

QUESTION 2:

Phyto champs

Monsieur le maire, vous qui défendez une partie du Cirque de l'Essonne et le faites savoir en tous lieux, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire en tant que vice-président de GPS pour mettre un terme aux traitements des parcelles exploitées par un agriculteur ayant signé un bail avec GPS. Celui-ci pulvérise généreusement les terres même proches des habitations causant des problèmes respiratoires à ces riverains.

Pourtant sur le site de la mairie on peut lire que vous avez signé la charte « Phyt' Essonne » mise en place depuis 2012 dont voici un extrait du programme :

La deuxième phase (2016-2020) consiste à mener des actions plus spécifiquement auprès du monde agricole, pour une évolution des pratiques vers une agriculture plus « biologique ».

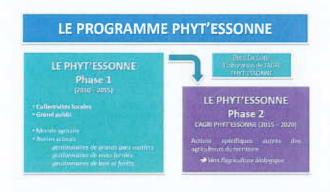
Aujourd'hui où en est la programmation?

Réponse du groupe majoritaire « Agir pour Villabé » :

Vous mentez encore une fois!

Je ne défends pas une partie du cirque de l'Essonne mais la totalité des 135ha.

Je vous rappelle qu'en juin 2018 avec les maires des communes de Lisses et de Corbeil-Essonnes j'ai signé cette convention historique qui classe définitivement le cirque de l'Essonne en espace naturel sensible. Votre vision alambiquée et vos actions de blocage ne facilite pas la vie de nos concitoyens qui sont à la recherche d'un logement. S'agissant du contrat phyt'Essonne, celui-ci comporte 2 phases.



La phase 1 a consisté à déployer une politique « zéro phyto » dans le traitement des espaces verts part les services municipaux. Ce qui a été un

succès. Et cela a contribué en partie à l'obtention de notre première fleur et au label de commune engagée pour la nature.

La mise en œuvre de la seconde phase a été plus complexe.

Cette Phase 2: AGRI PHYT'ESSONNE (2016-2020) avait plusieurs ambitions.

Réduire l'utilisation de pesticides et modifier les pratiques des agriculteurs nécessitent une prise en compte de l'ensemble des enjeux techniques, sociaux et économiques que cela représente.

L'agriculteur qui cultive la parcelle qui se trouve sur la commune de Villabé utilise donc des produits phytosanitaires autorisés et surtout de manière contrôlée. Ainsi, il dose et décide de l'emploi ou pas de ces produits de manières scientifiques faisant appel à des techniques modernes de géolocalisation et de détection par satellite.

PHYT'ESSONNE vise donc à faire prendre conscience à tous les utilisateurs de pesticides, des enjeux liés à ces derniers et de les amener à en modifier leurs modes d'utilisation et à terme, à en supprimer totalement l'utilisation, via les actions du programme. Il comporte des actions ciblées en direction de l'agriculture.

Enfin, si votre question réelle concerne les arrêtés anti pesticide pris par certaines communes pour des raisons populistes, je ne l'ai pas fait car à mes yeux cela était illégal. Lee conseil d'Etat a tranché la question dans un arrêt du 31 décembre 2020.

Le législateur a organisé une police spéciale de la mise sur le marché, de la détention et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », et celle-ci a été « confiée à l'État » – en l'espèce, au ministre de l'Agriculture.

« Dans ces conditions, si les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales habilitent le maire à prendre, pour la commune, les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, celui-ci ne peut légalement user de cette compétence pour édicter une réglementation portant sur les conditions générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques qu'il appartient aux seules autorités de l'Etat de prendre. »

La question des pesticides relève donc d'une police spéciale du ministère de l'agriculture.

QUESTION 3:

Construction du 3^{ème} groupe scolaire sur les coteaux du Cirque de l'Essonne Pourriez-vous faire un point d'étape sur l'avancée du projet ?

Réponse du groupe majoritaire « Agir pour Villabé » :

Si vous parlez des mêmes coteaux du même cirque de l'Essonne où sont construits 10 pavillons, un collège, un stade, un gymnase et 95 logements sociaux, nous sommes effectivement en train de finaliser la validation de l'avant-projet sommaire. Cette école sera moderne, adaptée et fonctionnelle.

Cependant, nous envisageons un décalage de l'opération en raison de plusieurs nouvelles contraintes à ne pas négliger : augmentation vertigineuse du coût des matières premières, retard des opérations de logements suite à la crise sanitaire et aux contentieux entrepris par vos amis politiques dont une de vos conseillères et aussi en raison des tendances démographiques à la baisse concernant les naissances des enfants. En effet, nous constatons une baisse des effectifs. Cette prévision résulte essentiellement des évolutions démographiques, avec des générations d'élèves de moins en moins nombreuses selon les dernières prospectives du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

<u>Questions du groupe majoritaire « Agir pour Villabé »</u>

QUESTION 1:

Monsieur le Maire nous avons adopté lors du dernier conseil municipal le repas à 1€ dans nos cantines pour les trois premières tranches et une baisse substantielle pour les tranches suivantes.

Le Groupe « *Bien Vivre à Villabé* » a précisé que cette baisse est due à une subvention de l'Etat pour une durée de trois ans et qu'au-delà, nous n'avons aucune solution à proposer.

De plus, selon eux nous avons augmenté les tarifs de la garderie périscolaire d'une façon indécente

Comment pouvez-vous justifier ces points?

Réponse du Maire :

Votre question est vraiment intéressante puisqu'elle touche au pouvoir d'achat que nous souhaitons préserver pour les villabéens. Alors oui le tarif à 1€ est dû en effet à une subvention de l'Etat qui a modifié les conditions d'attribution depuis fin 2021. Mais notre équipe est allé chercher l'information et a anticipé de façon à pouvoir y prétendre dès le 1er janvier 2022, permettant à la totalité des familles dont les enfants fréquentent nos cantines de voir leur facture baisser considérablement.

Nous avons donc apporté du pouvoir d'achat aux Villabéens grâce au travail conjugué de nos élus et de nos services sans cesse à la recherche de subventions pour minorer les dépenses et contenir la pression fiscale communale!

Quant à savoir ce qui se passera dans 3 ans, nous ne sommes pas devins ni au gouvernement pour répondre à cette question.

En attendant 2025, + de 30% des familles paieront 176€ de frais de cantine pour l'année au lieu de 380 à 500€!

Depuis 2014, les tarifs de garde périscolaire n'avaient pas augmenté. Ceux-ci ont été revus à la hausse de 23 ct soit 46 ct par jour. Le surcout pour une famille qui utilise ce service tous les jours matin et soir est donc de 7,36€ par mois. Ces mêmes familles (*une vingtaine grand maximum*) bénéficient d'une baisse du prix du repas supérieur à cette augmentation!

Il n'y a donc pas lieu de polémiquer sur ces sujets... Notre opposition parle... mais nous nous agissons au quotidien pour nos concitoyens!

QUESTION 2:

Monsieur le Maire, nous avons pu lire un post du groupe « Bien Vivre à Villabé » sur la page Facebook de la mairie qui annonce que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va bondir en 2022, du taux de 7,54 % à 13,10 %, sur une base qui augmente de 3,4 % et donc qu'une cotisation de 251 € en 2021 serait de 450 € en 2022 soit (79 % de plus).

Nous apprenons aussi que vos indemnités de vice-président s'élèvent à 20 000 €/an et que selon la nature de votre vote concernant le budget communautaire 2022, vous risqueriez de perdre votre place de vice-président ?

Qu'en pensez-vous?

Réponse du Maire :

Ce post aux relents de populisme est totalement faux et à la limite diffamant!

Il est faux car les calculs sont complétement erronés. Je prends pour exemple les chiffres que vous annoncez pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une cotisation de $251 \in$ en 2021 passerait à $450 \in$ en 2022! C'est ridicule et révèle une certaine incompétence!

Pourquoi ? Parce que le taux de TEOM va augmenter de 13,10 % et non de 13,10 points ! Le taux va donc passer de 7,54 % à 8,53 %.

L'erreur est flagrante et en reprenant cet exemple, un villabéen qui paie une taxe de 251 € en 2021 devra s'acquitter sous réserve de l'ampleur de l'augmentation de la valeur locative foncière de son bien, d'un montant de TEOM de 284 € soit 32 € de hausse. Il ne verra donc absolument pas sa cotisation augmenter de 79 %!

Cette publication est à la limite de la diffamation !

Lorsque j'ai reçu cette proposition de publication de notre groupe d'opposition, j'ai bien failli m'opposer à sa diffusion. Cependant, garant de la pluralité des opinions dans notre assemblée, j'ai autorisé ce post afin que les villabéens puissent se rendre compte du faible niveau de compétence du groupe « *Bien vivre à Villabé* », de la bassesse d'esprit de votre opposition qui ne comprend pas le fonctionnement démocratique et budgétaire de notre communauté d'agglomération. J'ai été élu grâce au vote des conseillers communautaires et non pas désigné par le fait du Prince. Selon leur écrit, un vice-président qu'il soit en charge des travaux de Grand Paris Sud, comme moi ou

en charge de la culture ou de la transition écologique serait donc pieds et poings liés par une communauté d'agglomération omnipotente qui pourrait décider de mon sort. J'ai d'ailleurs fait une déclaration hier soir en conseil communautaire pour dénoncer cette attitude. Vous pouvez la retrouver sur le site Youtube de GPS.

Cela dénote bien de leur vision réductrice du fonctionnement démocratique de GPS.

Nous avons eu de nombreux débats en conseil des maires et vous imaginez bien qu'ils furent animés. J'ai donc proposé dans le cadre de ma délégation de retarder certains projets ce qui a permis de limiter les hausses des taux car cette réévaluation est malheureusement inéluctable sauf à supprimer des services publics de GPS, mais lesquels ? Gérer, c'est parfois renoncer et s'adapter. Renoncer à des ambitions, à des services publics, à des politiques publiques pour arriver à l'équilibre.

Gérer, c'est aussi challenger. Challenger notre bon fonctionnement, nos projets, l'avenir de nos villes de seconde couronne.

C'est à ce deuxième choix que nous avons donné la priorité avec l'ensemble des maires, pour que l'agglomération déploie toute sa puissance au bénéfice des habitantes et des habitants, pour accentuer fortement la transition sociale et écologique. La solidarité du bloc communal va permettre à Villabé de bénéficier d'un fond de concours de 800 000 € et du financement d'investissements pour les travaux d'agrandissement de notre conservatoire, pour la réalisation d'un giratoire chemin d'Ambreville, pour la rénovation de nos ponts, la poursuite de la rénovation de nos éclairages publics, l'entretien de nos routes et la création de pistes cyclables.

C'est donc pour toutes ces raisons concrètes que j'ai choisi de voter le budget de Grand Paris Sud.

Certes, la période que nous entamons avec la guerre en Ukraine va être difficile aussi nous poursuivrons à Villabé nos projets vertueux sans aucune augmentation des taux communaux.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance Madame Pascale GUILLON

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

17